

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1898

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Brigneux et appartenant à la société Prestibat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il vous est soumis le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement du chemin de la Grande Vie à Chassieu, d'une parcelle de terrain de 26 mètres carrés, située chemin de Brigneux, cadastrée sous le numéro 248 de la section BN et appartenant à la société Prestibat.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° 069-271-02-00005 en date du 10 février 2003, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, au déplacement de la clôture existante au nouvel alignement, travaux évalués à 6 100 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de lotissement n° 069-271-02-00005 en date du 10 février 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499.

4° - Les montants à payer en 2004 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et compte 615 238 - fonction 822, à hauteur de 6 100 € pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,